



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 21 du 18 mars 2024

- Spécial -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE

n° 21 du 18 mars 2024

SPECIAL

DREETS

Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés et des entreprises de moins de 11 salariés dans la région Pays de la Loire.

Décision 2024 DREETS - Pole travail - 019 relative à la représentation de la DREETS au sein de la commission régionale des opérations de vote élections professionnelles TPE.

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU
SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 nommant Madame Marie-Pierre DURAND directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2022 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de Monsieur Philippe CAILLON, Directeur du travail, dans l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu la décision de délégation de signature n° 2023/DREETS/Pôle T/38 du 31 août 2023 de Madame Marie-Pierre DURAND donnant pouvoir à Monsieur Philippe CAILLON, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », pour signer les actes administratifs au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu la liste des candidatures recevables publiées sur le site internet du ministère chargé du travail ;

Article 1

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Pays de la Loire sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- La Fédération du Printemps écologique (PE) ;
- *Sindacatu di i travagliadori corsi* (STC) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Pays de la Loire sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- La Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et documentaires (GARRD) ;
- Le Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID) ;
- Le Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) ;
- Le Syndicat des employés du commerce et des interprofessionnels (SECI) ;
- Le Syndicat national des professionnel.le.s de la petite enfance (SNPPE) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

L'organisation syndicale, dont la vocation statutaire revêt un caractère multirégional et interprofessionnel, autorisée à se présenter dans la région Pays de la Loire est :

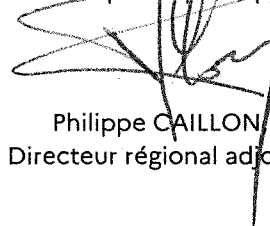
- *Sindikad Labourerien Breizh* (SLB).

Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 mars 2023

Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
et par délégation,
Le responsable du pôle « politique du travail »,



Philippe CAILLON
Directeur régional adjoint.

DÉCISION n° 2024/DREETS/Pôle Travail/19

**relative à la représentation de la DREETS
au sein de la commission régionale des opérations de vote élections
professionnelles TPE**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-1, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 2122-46, R. 2122-47 et R. 2122-48, relatifs à la commission régionale des opérations de vote ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 nommant Madame Marie-Pierre DURAND directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de Monsieur Philippe CAILLON, Directeur du travail, dans l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la décision de délégation de signature n° 2023/DREETS/Pôle T/38 du 31 août 2023 de Madame Marie-Pierre DURAND donnant pouvoir à Monsieur Philippe CAILLON, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », pour signer les actes administratifs au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu la période de mesure de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de onze salariés, du 25 novembre au 9 décembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1

Pour le scrutin susvisé, sont désignées pour siéger au sein de la commission régionale des opérations de vote :

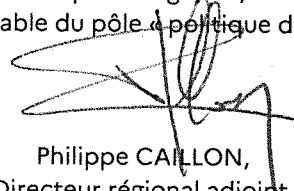
- Sylviane CORDONNIER, Directrice du Travail, pôle Travail, en qualité de présidente,
- Gaëlle BOUTELOUP, contractuelle, pôle Travail, en qualité de secrétaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 mars 2023

Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
et par délégation,
Le responsable du pôle « politique du travail »,



Philippe CAILLON,
Directeur régional adjoint.

